

Résolution « Villes et politique de la petite enfance »

13 septembre 2019

Contexte

L'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) comprend une vaste gamme d'offres d'accueil extrafamilial, de services de santé, de conseil et de formation des parents. Ces prestations s'adressent à toutes les familles ou à celles qui ont des besoins spécifiques. Les offres d'EAJE se fondent sur les besoins des enfants et apportent un soutien adapté à leur âge pour leur permettre d'apprendre et de découvrir le monde ainsi que de grandir en bonne santé. L'accès de tous les enfants à des offres d'EAJE de qualité est une mission de service public : la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et la Constitution fédérale suisse (droits fondamentaux, art. 11, droits sociaux, art. 41) en constituent la base légale. La politique de la petite enfance crée un cadre favorable à l'élaboration d'offres aussi diverses que qualitatives, proposées à un coût abordable et destinées aux enfants en âge préscolaire et à leur famille (cf. Commission suisse pour l'UNESCO, « Instaurer une politique de la petite enfance », 2019). Les villes fournissent aujourd'hui des prestations considérables pour l'EAJE en garantissant une chaîne de soutien de la naissance à la scolarité et en assumant des tâches d'intégration déterminantes. Des efforts supplémentaires sont cependant nécessaires de la part de la Confédération, des cantons, des villes et des communes ainsi que de l'économie. Les Initiatives des villes pour la formation et pour la politique sociale, sections de l'Union des villes suisses, ont pris connaissance des recommandations de la Commission suisse pour l'UNESCO lors d'une conférence commune le 13 septembre 2019 et adopté ensemble la présente résolution.

Utilité d'une politique de la petite enfance

Une politique de la petite enfance profite aux enfants et aux parents, aux communes et aux cantons, à l'économie et à la société. Des offres de formation et d'accueil de grande qualité renforcent les ressources personnelles de l'enfant et soutiennent leurs parents. Pour les communes et les cantons, l'aménagement de conditions-cadres favorables à l'éducation des enfants est une mesure efficace de promotion de la santé et de prévention de la pauvreté et de la violence. Une bonne offre d'EAJE accroît la participation des deux parents au marché du travail, favorise un niveau d'instruction plus élevé des enfants et renforce l'attrait de l'endroit. Ces facteurs ont un impact positif sur les recettes fiscales du pouvoir public. L'EAJE soulage les écoles, car les enfants entrent mieux équipés à l'école enfantine. L'EAJE favorise l'apprentissage de la langue par les enfants issus de l'immigration et contribue à l'intégration des familles étrangères. Dans l'économie, une bonne offre d'EAJE combinée avec des conditions de travail favorables à la famille a un impact positif sur l'activité professionnelle et la productivité.

Champs d'action et contribution des villes

Garantir des offres pour tous

L'objectif d'une politique de la petite enfance consiste à proposer à toutes les familles avec de jeunes enfants, dans leur commune de domicile, une offre d'EAJE diversifiée, appropriée et de haute qualité. Aujourd'hui déjà, les villes fournissent d'importantes prestations dans ce cadre. Elles développent des stratégies municipales pour la petite enfance et améliorent l'accès pour les familles socialement défavorisées. Les coûts élevés sont souvent la raison pour laquelle les familles, et pas seulement celles qui sont socialement défavorisées, utilisent encore trop peu les offres d'EAJE. L'offres de places d'accueil subventionnées doit donc être encore développée et les tarifs baissés. Les villes continuent à s'engager pour supprimer les entraves à l'accès et faire connaître davantage les différentes offres.

Coordonner et mettre en réseau les offres et les acteurs

La politique de la petite enfance relève de plusieurs domaines politiques. Il est donc primordial d'assurer une gestion et une coordination efficaces de l'EAJE à l'échelon communal, cantonal et national. Les villes fournissent du travail de fond en développant la coordination interne selon une approche transversale, en organisant des rencontres de mise en réseau et en proposant des formations continues. Il est important de

relier les offres d'EAJE avec d'autres prestations destinées aux enfants et à leur famille, comme par exemple les soins médicaux, la promotion de l'intégration ou l'aide économique. Les villes et les cantons sont appelés à veiller à l'adéquation des offres pour la petite enfance au système scolaire afin que les parents et les enfants soient bien accompagnés dans cette transition. Des instruments institutionnels dans le cadre desquels la Confédération, les cantons et les communes collaborent en intégrant l'économie et la société civile sont nécessaires pour favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et le transfert de connaissances concernant la petite enfance entre tous les acteurs de l'EAJE, de manière durable et indépendamment de programmes limités dans le temps.

Assurer et améliorer la qualité

Un personnel compétent et de bonnes conditions-cadres structurelles garantissent des offres d'EAJE de grande qualité. Celles-ci ont un impact positif sur les capacités cognitives, linguistiques et sociales des enfants, en particulier dans le cas d'enfants issus de familles défavorisées. L'assurance et le développement de la qualité sont donc un objectif central supplémentaire de la politique de la petite enfance. Les professionnels doivent se perfectionner en permanence. Les intervenants non professionnels et les bénévoles actifs dans le domaine de la petite enfance doivent être encadrés de manière adéquate. Les modèles de financement communaux et cantonaux doivent garantir de bonnes conditions de travail, une rémunération appropriée et un temps suffisant pour les échanges, la supervision et la formation continue.

Financer les offres

Une politique de la petite enfance s'engage pour que le financement des offres soit assuré et que ces offres puissent être accessibles à toutes les familles. En comparaison internationale, la charge financière des familles suisses pour l'accueil extrafamilial des enfants est élevée. Les familles à faible revenu manquent souvent de moyens pour financer la crèche. D'autre part, l'accueil extrafamilial n'est souvent pas rentable d'un point de vue financier pour les familles de la classe moyenne, ce qui a un impact négatif sur leur activité professionnelle. La part de financement public doit être augmentée. A cette fin, il faut sensibiliser la population et les milieux politiques et les convaincre que les investissements dans une EAJE de qualité sont rentables et génèrent à long terme des avantages pour tous. Déterminer le modèle de financement adéquat est une tâche que les villes et les communes, les cantons et la Confédération doivent assumer en collaboration avec les instances compétentes et les organisations professionnelles.

Aujourd'hui déjà, de grandes villes telles que Zurich, Winterthour ou Lausanne, par exemple, versent chaque année des dizaines de millions pour l'accueil extrafamilial. Les villes ont besoin du soutien de la Confédération, des cantons et de l'économie pour pouvoir maintenir et développer leur offre. Les Initiatives des villes pour la formation et pour la politique sociale revendiquent donc ce qui suit :

Revendications

1. L'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) nécessite des compétences claires à tous les niveaux et la mise à disposition d'un budget correspondant.
2. Les villes doivent avoir accès aux moyens financiers de la Confédération et des cantons pour l'EAJE. Les fonds fédéraux doivent aussi pouvoir être versés directement aux villes et aux communes.
3. Il existe en Suisse romande des modèles qui fonctionnent de participation des employeurs au financement de l'accueil extrafamilial des enfants. Dans tous les cantons, les employeurs doivent verser une contribution en faveur d'offres d'EAJE de grande qualité.
4. Les villes sont favorables à un article constitutionnel qui formule la responsabilité commune de la Confédération, des cantons, des villes et des communes en matière d'EAJE.
5. Les villes exigent un concordat EAJE dans lequel les cantons s'accordent sur la manière dont ils collaborent et respectent leurs engagements découlant de la Constitution fédérale et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Les cantons doivent définir dans ce cadre l'offre de base et s'entendre sur des normes minimales, par exemple pour l'accueil extrafamilial et le financement des offres d'EAJE.